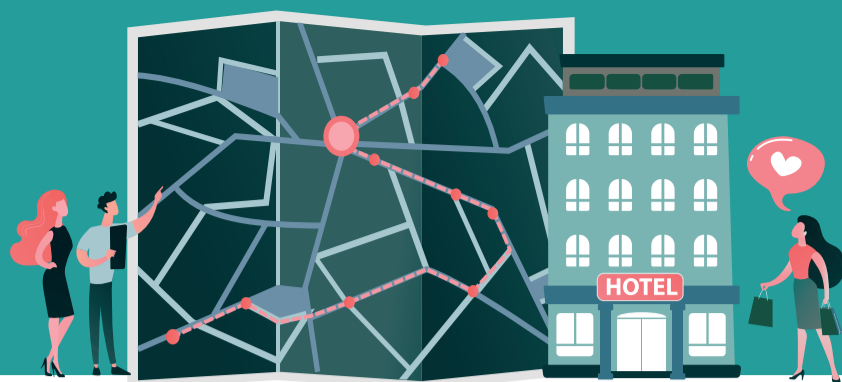


L'impôt sur les séjours dans les établissements touristiques



Qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'un impôt de la Generalitat pour compenser l'impact négatif causé par les activités touristiques en Catalogne.

Consultez les informations mises à jour sur les tarifs : atc.gencat.cat/ca/tributs/ieet/quota-tributaria

Qui doit le payer?

Les personnes qui séjournent dans un établissement situé en Catalogne et aussi celles qui voyagent sur un navire de croisière qui fait escale dans un port de la Catalogne. L'impôt doit être payé à l'établissement ou bien à la compagnie du navire, qui le déclarent à l'ATC (Agence Fiscale de Catalogne).

Personnes exonérées du paiement:

- Celles qui sont âgées de 16 ans ou moins,
- celles qui font le séjour pour cause de force majeure (déménagement à cause d'une catastrophe naturelle),
- celles qui le font pour raisons de santé, ainsi que les personnes qui les accompagnent, et
- celles qui font un séjour subventionné par les programmes de l'Union européenne.

Quel est le montant à payer?

- Le montant varie selon l'emplacement et la catégorie de l'établissement touristique. De plus, dans la ville de Barcelone, un supplément municipal est ajouté.
- Dans le cas des navires de croisière, le tarif dépend du nombre d'heures d'amarrage au port.
- Pour connaître le montant que chaque personne doit payer il faut multiplier le tarif par le nombre de jours de séjour, avec un maximum de 7 jours.

A quoi servent les revenus obtenus?

Les ressources sont allouées aux projets ou actions du **Fonds de Promotion du Tourisme**, ayant les objectifs suivants:



Promotion touristique de la Catalogne



Promotion, création et amélioration des produits touristiques



Développement des infrastructures et des services touristiques



Amélioration des services de contrôle sur les établissements touristiques



Promotion d'un tourisme durable et de qualité, et préservation des ressources touristiques

Nous travaillons pour vous offrir un meilleur service!